

2026ARR019

**OBJET** : Arrêté temporaire portant réglementation d'interdiction d'accès au Bois du Commandeur

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

**VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;

**VU** Le Code de la route;

**VU** La situation d'urgence suite aux intempéries signalées par la préfecture

**CONSIDERANT** Qu'en raison des intempéries, il y a lieu de réglementer l'accès au Bois du Commandeur;

**CONSIDERANT** Que les fortes rafales de vent sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches et d'arbres;

**CONSIDERANT** Que des circonstances présentent un danger pour la sécurité des usagers;

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 12/02/2026 à 8 heures au 16/02/2026 à 8 heures, l'accès au Bois du Commandeur, sur le territoire de la commune d'Ibos sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et porté à la connaissance de public par tout moyen approprié, notamment aux entrées du site.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire de la commune d'Ibos, la Police Municipale de la commune d'Ibos, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à IBOS,  
Le 12/02/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

